

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI137EEB160223  
Portant réglementation de la circulation**

**LA MAISON ROUGE - VC 7 -**

*Le Maire d'Essarts en Bocage,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire*

*Vu la demande d'arrêt de circulation de l'entreprise VFE en date du 15 février 2023*

*Vu la demande d'avis au Conseil Départemental de Vendée en date du 16 février 2023*

*Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vendée en date du 16 février 2023*

*Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2023 au 23/03/2023 LA MAISON ROUGE - VC 7 -*

*Considérant la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée*

*Considérant les horaires des établissements scolaires, des transports scolaires, et la nécessité de fluidifier la circulation en début et fin de journée ainsi que le mercredi midi*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 17/02/2023 et jusqu'au 23/03/2023, la circulation des véhicules est interdite LA MAISON ROUGE - VC 7.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et SCOM.

**Article 2 :** À compter du 17/02/2023 et jusqu'au 23/03/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : cf plan de déviation.

Dans les deux sens de circulation, les automobilistes emprunteront les voies ci-dessous :

- VC 12 (La Touche-La Piltière)
- VC 8a (La Basse Touche - La Touche Bellevue)
- VC 8 Route des Vignes
- RD 160

Ce chantier est rattaché au dossier référencé par ENEDIS n°DA27/088920

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de cette déviation prévues seront installées à 9h00 et levées à 16h00. La circulation sera rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

La circulation sera également rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise se chargera de l'information auprès des riverains de cette restriction de circulation et de déviation.

Elle devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords du chantier.

En cas de dégradation, de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre qu'à son arrivée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VENDEE FLUIDES ENERGIES.

**Article 4** : Le Maire d'Essarts en Bocage et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 16/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage



Freddy RIEFAUD

**DIFFUSION:**

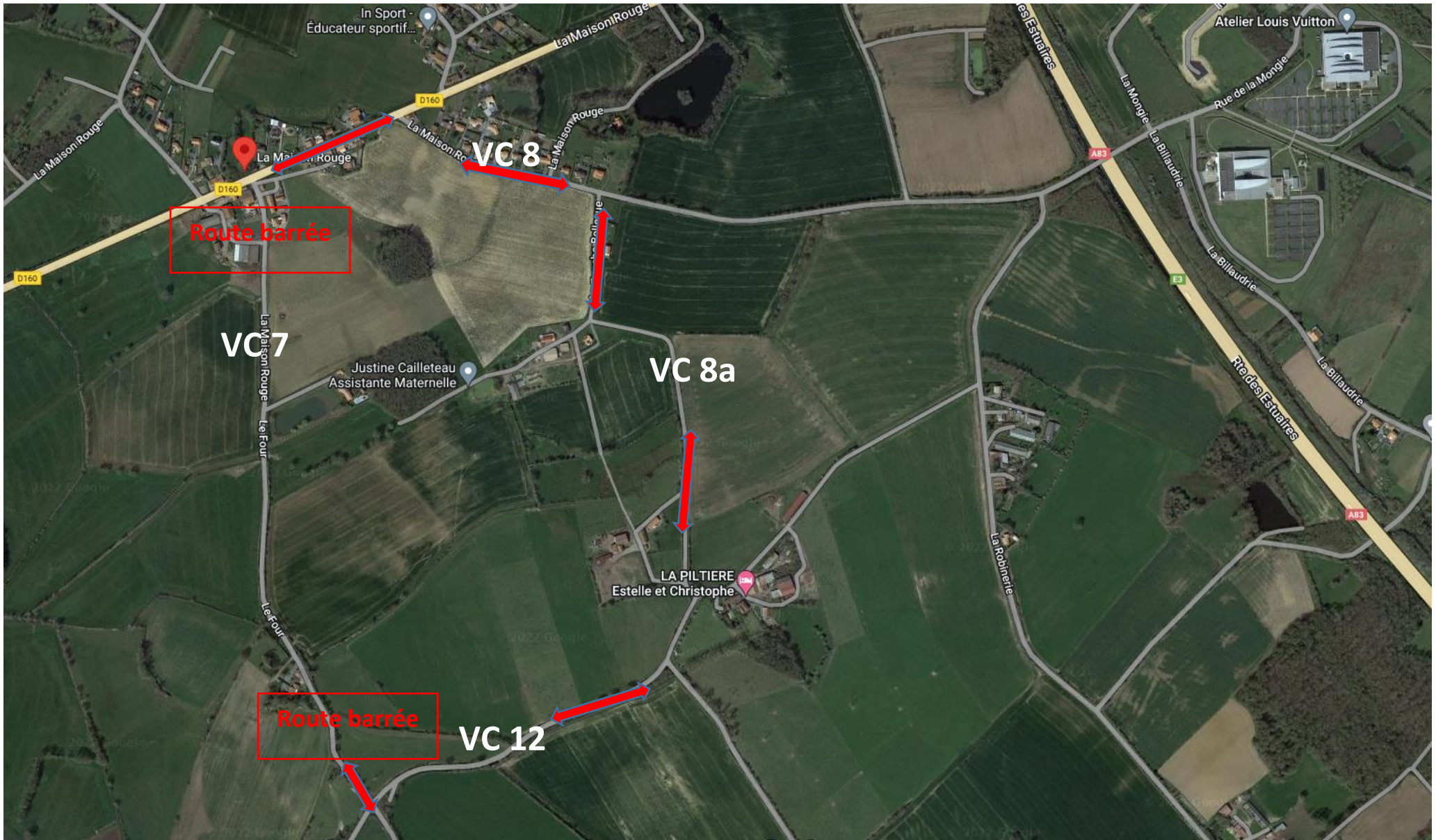
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers  
Service de Collecte des Ordures Ménagères  
Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire  
TRANSPORTS SCOLAIRES REGION PAYS DE LA LOIRE  
Le Maire d'Essarts en Bocage  
VENDEE FLUIDES ENERGIES  
Agence routière Départementale

**ANNEXES:**

Plan itinéraire de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



# TRAVAUX VFE - LIEU DIT LA MAISON ROUGE

## ITINÉRAIRE DE DÉVIATION